

# de comptable agréé

Profession d'exercice exclusif

16 300 membres

## Sommaire

<i>Attributions et conditions pour exercer la profession</i>	1
<i>Obtention du permis</i>	1
<i>Mécanisme de révision et reprise</i>	5
<i>Inscription au tableau de l'Ordre</i>	5

## Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession de comptable agréé inclut tout acte qui a pour objet d'exercer la comptabilité publique soit le fait de s'engager, moyennant rémunération, dans l'art ou la science de la comptabilité ou dans la vérification des livres ou des comptes et d'offrir ses services au public à ces fins.

Le comptable agréé pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « comptable agréé » ou « chartered accountant » ou les initiales « C.A. ».

## Obtention du permis

### Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou un diplôme reconnu équivalent par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- satisfaire aux exigences du stage;
- suivre un programme de formation professionnelle;
- réussir l'examen professionnel;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



### Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de comptable agréé, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*

## Équivalence d'un diplôme

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau universitaire comportant un minimum de 90 crédits (un crédit représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel). Les crédits doivent être répartis de la façon suivante :

- au moins 42 crédits en vérification, comptabilité et fiscalité;
- au moins 33 crédits en informatique, finance, sciences économiques, comportement humain au sein de l'entreprise et droit des affaires.

### Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme

**1** Vous devez vous présenter à l'université québécoise de votre choix, remplir les formulaires de demande d'admission et de demande d'équivalence de diplôme prescrit par l'Ordre et lui fournir tous les documents suivants :

- dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
- preuve de l'obtention du diplôme
- preuve officielle du droit d'exercer la profession hors Québec (permis, certificat d'enseignement ou licence)
- attestation de la participation à un stage ou à toute activité de formation continue et de perfectionnement dans le domaine de la comptabilité et de la vérification, le cas échéant
- attestation de l'expérience de travail dans le domaine, le cas échéant
- certificat ou extrait de naissance
- chèque ou mandat-poste d'environ 40 \$, en devises canadiennes, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une version française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

**2** L'université indiquera sur le formulaire de demande d'équivalence de diplôme les cours que vous devez suivre pour obtenir l'équivalence de votre diplôme. Vous devez remettre ce formulaire dûment rempli par l'université à l'Ordre qui doit approuver le choix de cours.

**3** Vous devez aussi remettre à l'Ordre le formulaire de demande d'équivalence de diplôme, les documents précédemment indiqués ainsi qu'un chèque ou mandat-poste de 300 \$ (taxes incluses) pour les frais d'étude et d'ouverture du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.



### Renseignements utiles

- *Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans une université québécoise et peut varier, selon le cas, entre quelques cours et le programme tout entier. Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.*
- *Certaines universités demandent au candidat diplômé à l'étranger un avis d'équivalence du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Les frais exigés par le MRCI sont crédités par l'Ordre pour un montant maximum de 100 \$.*
- *L'Ordre a signé une entente de réciprocité avec des organismes comptables de l'Afrique du Sud, des États-Unis, de la France, du Japon et du Royaume-Uni. L'Ordre informe les candidats de la marche à suivre pour obtenir une équivalence, dans un tel cas, et des frais requis.*



## Renseignements utiles

- *Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.*
- *Le diplôme reconnu par règlement comporte trois années d'études universitaires. La connaissance des normes canadiennes en comptabilité et en vérification de même que les règles de droit et de fiscalité devra être acquise par le candidat. Des cours additionnels seront exigés même si des études antérieures dans ces domaines ont été complétées dans le pays d'origine.*

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci peut être refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études.

### **Stage**

Le stage vise à fournir un encadrement pratique aux candidats dans un contexte réel d'exercice professionnel et vise les objectifs suivants :

- l'application, le renforcement des connaissances théoriques et de la formation technique;
- l'exercice et le développement du jugement, de l'initiative et des compétences administratives;
- le développement de l'intégrité et de l'indépendance d'esprit;
- le développement de la capacité d'établir les besoins de la clientèle et d'y répondre, et de réagir adéquatement en cas de situation critique;
- le perfectionnement des habiletés relationnelles et des compétences professionnelles.

Pour les pays avec lesquels l'Ordre a signé une entente de réciprocité et à certaines conditions particulières, une expérience de travail jugée suffisante peut réduire la durée du stage d'un candidat qui a fait un stage hors du Québec, mais non l'en dispenser.

Le stage est effectué sous la supervision constante d'un ou de plusieurs maîtres de stage approuvés par l'Ordre. Il dure 24 mois et comporte au moins 2 500 heures de services professionnels rendus. De ces heures, au moins 1 250 heures doivent être effectuées en expertise comptable et en vérification. Un minimum de 625 heures est requis en vérification et de 100 heures en fiscalité.

Le candidat doit satisfaire aux exigences du stage dans un délai de cinq ans à compter de sa demande d'inscription.

### ***Inscription au stage***

Pour que votre stage soit reconnu par l'Ordre, vous devez avoir complété les cours requis pour obtenir la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme, avoir rempli le formulaire de déclaration de stage et avoir fait parvenir à l'Ordre les formulaires d'inscription requis et un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 534,87 \$ (taxes incluses).

## **Programme de formation professionnelle**

Le programme de formation professionnelle vise, entre autres, l'approfondissement de certaines matières sujettes à examen professionnel et l'apprentissage des règles d'éthique et de déontologie professionnelles. La formation est donnée par les universités québécoises dans le cadre d'un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle de 30 crédits.

Le candidat peut être dispensé de suivre ce programme uniquement s'il détient un titre professionnel comptable émanant d'un institut étranger avec lequel l'Ordre a conclu une entente de réciprocité. Toutefois, le candidat devra obligatoirement réussir un examen de réciprocité. L'Ordre informe le candidat des modalités d'inscription et des frais exigés.

### ***Inscription au programme de formation professionnelle***

Pour vous inscrire au programme, vous devez acquitter les frais d'inscription et d'accès au matériel pédagogique de 575,12 \$ (taxes incluses).



### Renseignement utile

*Le candidat doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université. Il doit, entre autres, réussir le grade de premier cycle ou les cours requis pour l'équivalence de diplôme avec une moyenne supérieure correspondant au standard usuel pour accéder au programme de 2<sup>e</sup> cycle.*

## **Examen professionnel**

L'examen professionnel, appelé « Examen final uniforme », vise à mesurer l'intégration de l'ensemble des connaissances du candidat et sa capacité d'évaluer, d'analyser, de traiter et de synthétiser les informations et de les communiquer efficacement.

Il porte notamment sur :

- la vérification et les autres services professionnels;
- la comptabilité générale et la présentation de l'information financière;
- la comptabilité de gestion et la gestion financière;
- la fiscalité;
- les systèmes d'information.

Pour réussir l'examen, le candidat doit obtenir la note de 60 %.

Le candidat diplômé à l'étranger peut être exempté de l'Examen final uniforme si son titre de comptable est reconnu par l'Ordre en vertu d'une entente de réciprocité. Il est toutefois tenu de réussir l'examen de réciprocité.

Le candidat dispose d'un délai maximal de six ans pour réussir l'examen professionnel à compter de la date où il reçoit la confirmation de la réussite du programme de formation professionnelle de 2<sup>e</sup> cycle.

### ***Inscription à l'examen professionnel***

Pour vous présenter à une séance d'examen, vous devez avoir réussi le programme de formation professionnelle et avoir fait parvenir à l'Ordre le formulaire d'inscription prescrit et un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 1 000,71 \$ (taxes incluses).



### Renseignements utiles

- *L'examen professionnel a lieu une fois par année, habituellement en septembre. Sa durée est de 3 jours, à raison de 4 heures par jour.*
- *Le candidat peut subir l'examen en français ou en anglais.*
- *Le programme de formation professionnelle de 2<sup>e</sup> cycle aide le candidat à se préparer à l'examen. L'Ordre met également à la disposition du candidat du matériel pédagogique en version électronique.*
- *Une documentation prescrite est permise à l'examen.*

## Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

### Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 517,62 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

## Mécanisme de révision et reprise

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme est refusée. Il peut aussi demander la révision du résultat obtenu à l'examen professionnel. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'examen professionnel peut se présenter à l'examen de l'année suivante. Il dispose d'un délai de six ans pour le réussir à compter de la date où il a complété avec succès le programme de formation professionnelle. L'Ordre informe annuellement le candidat des modalités d'inscription et des frais requis.

## Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession et utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre.

Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à une assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 1 000,92 \$ (taxes incluses), plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à environ 650 \$ (taxes incluses) pour le membre qui exerce en cabinet comptable.

### Références

- Loi sur les comptables agréés (L.R.Q., c. C-48).
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec (c. C-48, r.2.2).
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec (c. C-48, r.9.1).



## Pour plus d'information

*Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec*

• **Ordre des comptables agréés du Québec**

680, rue Sherbrooke Ouest, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 2S3

À Montréal  
(514) 288-3256

Partout ailleurs au Québec  
1 800 363-4688

Télécopieur : (514) 843-8375

Internet : [www.ocaq.qc.ca](http://www.ocaq.qc.ca)  
Courriel : [candidat@ocq.qc.ca](mailto:candidat@ocq.qc.ca)

*Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française*

• **Office de la langue française**

Internet : [www.olf.gouv.qc.ca](http://www.olf.gouv.qc.ca)

*Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions*

• **Office des professions du Québec**

Internet : [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)

**MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION**

Internet : [www.immq.gouv.qc.ca](http://www.immq.gouv.qc.ca)

*Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés*

• **Les Publications du Québec**

Internet : [www.doc.gouv.qc.ca](http://www.doc.gouv.qc.ca)

*Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet : [www.immq.gouv.qc.ca](http://www.immq.gouv.qc.ca)

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

**Avertissement**

*L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.*